

Conseil Municipal du 7 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le sept juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2020

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GRASSTEK, HUGUET, GINESTET, MENAGER, PEGOURIE, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS
Excusés : M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE
M. PELIGRY donne procuration à M. GINESTET

Secrétaire de séance : MME POUGET Corine

ORDRE DU JOUR :

1. **Vote du budget primitif 2020 de la commune**
2. **Vote des budgets primitifs 2020 :**
 - du service eau
 - du service assainissement
3. **Approbation du Compte de Gestion 2019 du lotissement de L'Hermies**
4. **Approbation du compte administratif 2019 du lotissement de l'Hermies**
5. **Vote du budget primitif 2020 du lotissement de l'Hermies**
6. **Délégation de Service Public de l'eau potable : approbation du dossier de consultation**
7. **Ilot de l'Hébrardie : Désignation de Mr Pouget et Mme Rannaud comme tiers acquéreurs des parcelles AK 179 et 180 (en partie)**
8. **Création des emplois saisonniers**
9. **Renouvellement de la commission communale des impôts directs : Proposition de commissaires**
10. **Questions diverses**

.....

1. **Vote du budget primitif 2020 de la commune :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Vote** le Budget Primitif 2020 de la commune :

Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	1 526 287.00 €
Investissement :	Dépenses et recettes :	1 408 475.00 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

2. **Vote des budgets primitifs 2020 :**

A - du service eau et participation au budget communal :

A1- Vote du budget primitif 2020 du service Eau :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du service eau :

Exploitation : 348 336 .00 €

Investissement : 605 382.00 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

A2- Participation financière du Budget service Eau :

Vu le budget primitif 2019, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Eau est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de ce service.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Eau verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le service eau versera une participation forfaitaire de dix-sept mille euros (17 000.00 €) pour l'année 2020.

- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service eau.

- **Autorise** M. le Maire, ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - du service assainissement et participation au budget communal :

B1- Vote du budget primitif 2020 du service Assainissement :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2020 du service assainissement :

Exploitation : 350 250.00 €

Investissement : 249 248 .00 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B2- Participation financière du Budget service Assainissement :

Vu le budget primitif 2020, tel qu'il vient d'être voté,

Considérant que le service Assainissement est un budget annexe du Budget de la Commune de CAJARC et qu'il ne détient aucun personnel administratif ou technique.

Considérant que depuis la mise en service de la station d'épuration, la Commune apporte des moyens humains et matériels pour la gestion de cet équipement.

En compensation des frais engendrés par ce mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose que le service Assainissement verse une participation financière à la Commune de CAJARC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** que le service assainissement versera une participation forfaitaire de trente-neuf mille euros (39 000 €) pour l'année 2020,
- **Dit que** cette somme compensera les frais de personnels et de matériels mis à disposition par la Commune de Cajarc au service Assainissement,
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjointes ou le Délégué à l'Urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3. Approbation du Compte de Gestion 2019 du lotissement de L'Hermies :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** le Maire ou ses Adjointes à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4. Approbation du compte administratif 2019 du lotissement de l'Hermies :

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GINESTET Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Lotissement de l'Hermies pour l'année 2019, tel que constaté ci-dessous :

Fonctionnement :	Dépenses réalisées :	168 065.46 €
	Recettes réalisées :	<u>176 258.50 €</u>
	Résultat exercice	8 193.04 €
	Excédents antérieurs :	<u>126 577.55 €</u>
	Final 2019 :	+ 134 770.59 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	148 857.12 €
	Recettes réalisées :	<u>168 065.46 €</u>
	Résultat exercice :	19 208.34 €

Déficits antérieurs :	- <u>168 065.46 €</u>
Soit un Déficit de clôture de :	- 148 857.12 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2019 du Lotissement de l'Hermies
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5. Vote du budget primitif 2020 du lotissement de l'Hermies :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2020 du budget Lotissement, selon le détail ci-dessous :

Fonctionnement :	289 421.55 €
Investissement :	303 508.08 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

6. Délégation de Service Public de l'eau potable : approbation du dossier de consultation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Il présente le dossier de consultation qui est adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

- le règlement de la consultation,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus, ...).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7. Ilot de l'Hébrardie : Désignation de M. Pouget et Mme Rannaud comme tiers acquéreurs des parcelles AK 179 et 180 (en partie) :

Eléments de contexte :

Par délibération en date du 23 juillet 2019 la commune de Cajarc a choisi de passer une convention tripartite n°0493LT2019 avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie) et la Communauté de Communes du Grand Figeac, signée en date du 30 juillet 2019.

Cette convention confie à l'EPF Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de l'ilot de l'Hébrardie, en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant la résorption d'habitat dégradé et la requalification du centre-bourg.

Le 11 juin 2019, la mairie de Cajarc a reçu une déclaration d'intention d'aliéner par laquelle Maître THOURON, notaire à CAJARC, agissant au nom et pour le compte de Monsieur BOSC Olivier, a informé la commune de l'intention de son mandant de céder sous forme de vente amiable les parcelles cadastrées section AK n°179 (une maison d'habitation) et AK n°180 (un jardin attenant) à Monsieur Lionel POUGET et Madame Mathilde RANNAUD.

Par décision du président de la Communauté de Communes du Grand Figeac en date du 31 juillet 2019, reçue en préfecture 1^{er} août 2019, le droit de préemption urbain a été ponctuellement délégué au profit de l'EPF Occitanie sur les parcelles précitées.

Par décision en date du 30 juillet 2019, monsieur le Maire a demandé à l'EPF Occitanie d'intervenir sur la parcelle cadastrées section AK n°179 limitrophe du périmètre de la convention opérationnelle précitée et sur la parcelle cadastrée section AK n° 180, intégrée dans ce périmètre. La préemption de l'ensemble des parcelles est intervenue au motif de prélever une bande de terrain sur la parcelle AK n°180. Celle-ci servira à créer un accès et désenclaver l'îlot de l'Hébrardie en prolongeant la rue du Roy.

Par décision numéro 2019/40 en date du 2 août 2019, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a préempté desdits immeubles sis 13 Rue du Château à CAJARC, au prix net d'acquisition de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000,00 EUR), soit au montant de la DIA.

En conséquence, la vente a été signée entre Monsieur Olivier BOSC et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le 29 octobre 2019.

Comme convenu avec la Mairie de Cajarc, l'EPF Occitanie et les acquéreurs évincés lors de la préemption se sont rapprochés afin de conclure la rétrocession de la maison d'habitation ainsi que d'une partie du terrain nu, non nécessaires à la réalisation du projet communal.

Ces cessions s'effectueront aux conditions suivantes :

Concernant la maison d'habitation (AK 179) : le bien sera rétrocédé en totalité à Monsieur POUGET et Madame RANNAUD pour un montant de 95 000 € T.T.C. Une promesse de vente a été signée à cet effet le 20 Mai 2020, sous conditions suspensives de l'accord de la commune de Cajarc sur les conditions de cession du bien, ainsi que l'obtention d'un accord de prêt par les acquéreurs.

Concernant le terrain nu à usage de jardin (AK 180) : A la suite de la validation par le Conseil municipal d'une étude urbaine sur l'îlot de l'Hébrardie, la commune de Cajarc devra procéder à un arpentage de la parcelle AK 180, établi par un géomètre-expert, afin de déterminer la superficie, les limites exactes ainsi que la nouvelle numération de la parcelle qui sera rétrocédée à M. Pouget et Mme RANNAUD.

Le prix de cette cession sera fixé à 200€/m² T.T.C.

Un muret de séparation ainsi qu'un portail d'accès, devront également être réalisés à la charge de la commune afin de délimiter l'accès au terrain.

Vu la convention opérationnelle pour le secteur « llot de l'Hébrardie » à Cajarc, passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Grand Figeac, signée en date du 30 juillet 2019 ;

Vu les articles 6.4 et 6.5 de ladite convention opérationnelle prévoyant la cession par anticipation des biens acquis dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide :

- De désigner Monsieur Lionel POUGET et Madame Mathilde RANNAUD en qualité de tiers acquéreur de la totalité de la parcelle cadastrée section AK n°179 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°180 sises sur la commune de CAJARC ;
- De solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée de la totalité de la parcelle cadastrée section AK n°179 au profit de Monsieur POUGET et Madame RANNAUD, conformément aux modalités précisées dans la convention opérationnelle n°0493LT2019, pour montant fixé à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 EUR) T.T.C ;
- De faire effectuer par un géomètre-expert et à sa charge l'arpentage de la parcelle AK n°180, afin de déterminer la superficie, les limites exactes ainsi que la nouvelle numération de cette parcelle ;
- De solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°180 au profit de Monsieur Lionel POUGET et Madame Mathilde RANNAUD conformément aux modalités précisées dans la convention précitée, une fois que la superficie à céder sera connue. Cette cession interviendra moyennant le prix principal de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) par mètres carrés T.T.C. Ce prix de vente sera déterminable dès que la division parcellaire aura été opérée.
- De prendre à sa charge, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais de la réalisation d'un muret de séparation et un portail d'accès pour délimiter l'accès au terrain de la parcelle actuellement cadastrée section AK n°180, dans le délai de trois mois à compter du rendu de l'étude urbaine. Le mur et le portail d'accès seront reconstruits à l'identique, de la même hauteur et avec les mêmes matériaux que le mur et le portail existant à ce jour.

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfet pour enregistrement.

8. Création des emplois saisonniers :

Considérant le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

Services techniques – voirie :

- Période du 13 juillet au 16 août 2020 : 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Période du 17 août au 23 août 2020 : 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- Période du 23 août au 05 septembre 2020 : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ces postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,

- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) ;
- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement

9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs : Proposition de commissaires :

Considérant l'article 1650 du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Il précise que le maire ou l'adjoint délégué est président de cette commission composée de six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Lot sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à présenter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au moins et de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer la liste des contribuables ci-annexée.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou ses Adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

+ ANNEXE : LISTE VOIR AVEC JV

10. Questions diverses

A - Remplacement de J. Viratelle au poste de conseiller communautaire :

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a décidé de démissionner de son mandat de conseiller communautaire et qu'en conséquence, selon l'article L.5211-1 du CGCT, il a adressé sa démission au Président de Grand Figeac qui en a accusé réception.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Conformément à ces dispositions, M. Jean-Pierre GINESTET est donc installé en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Jacques VIRATELLE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce fait.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Jean-Pierre GINESTET en qualité de conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Grand Figeac.

B - Désignation référent Informatiques et Libertés (RIL) auprès de la CNIL :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Suite aux nouvelles élections, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des désignations des responsables de traitements (Maires) auprès de la CNIL. Certaines collectivités n'ont pas désigné de **Référent Informatiques et Libertés (RIL)** au sein de leur structure. Ce référent est l'interlocuteur privilégié du CDG46 en matière de RGPD et le contact de l'autorité de contrôle, la CNIL.

Le délégué à la protection des données (DPD) du CDG46 doit communiquer sans délai le nom du **Référent Informatiques et Libertés (RIL) et responsable de traitement** de la mairie de Cajarc à la CNIL.

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Désigner** M. Jean-Pierre Ginestet, Adjoint au Maire, **référent Informatiques et Libertés (RIL) et responsable de traitement RGPD** auprès de la CNIL. Ayant déjà assisté à plusieurs réunions à ce sujet, organisées en 2018 et 2019 par le CDG46 et l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), M. Ginestet connaît bien ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** le Maire à désigner M. Jean-Pierre Ginestet comme étant notre **référent Informatiques et Libertés (RIL) et responsable de traitement RGPD**, auprès de la CNIL,
- **Autoriser** le Maire ou M. Jean-Pierre Ginestet à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C – Régularisation du montant des indemnités du mois de mai versée aux élus sortants :

Considérant les observations émises par Madame la Trésorière, il apparaît que les indemnités du mois de mai attribuées aux maire et adjoints sortants ont été versées à tort jusqu'au 25 mai inclus, date d'élection des nouveaux maire et adjoints. Il convenait de suspendre le versement à la date du 24 mai 2020. Le trop-versé est défini selon le calcul ci-dessous :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Pour le maire sortant, J. BORZO : | 935.40 x 1/30è = 31.18 € |
| - Pour chacun des adjoints sortants, J. VIRATELLE,
J.P. GINESTET, R.PELIGRY, M. CANCÉ : | 470.22 x 1/30è = 15.67 € |

Considérant le faible impact financier engendré par cette erreur, (inférieur à 100 €), M. le Maire propose de ne pas solliciter le reversement des trop-versés aux élus concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. Le Maire,
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

D - Reprise de l'école après le confinement :

M. le Maire signale au Conseil Municipal que les deux écoles de Cajarc ont pu reprendre après le confinement dans de bonnes conditions grâce à l'investissement de tous les acteurs : enseignants, association les Colin-Maillard et ses animateurs, personnel communal, Roger Péligré. Il les remercie et les félicite pour leur engagement.

E - Mise en place des animations de l'été :

M. le Maire souligne l'efficacité qui a été déployée par les élus pour élaborer, en partenariat avec les associations locales, un programme d'animations diverses et variées durant cet été. Il remercie plus particulièrement Patricia Hugué, Catherine Bariviera et Catherine Saint-Marty.

F - Application INTRAMUROS :

M. le Maire informe que la commune a adhéré à l'application mobile INTRAMUROS. Il s'agit d'une plateforme mutualisée qui permet à ses abonnés d'accéder à toutes les informations émises par la collectivité et ses alentours : événements, actualités et points d'intérêt. L'application permet également de proposer des services communaux ; on y trouve aussi l'annuaire communal, des commerces, des artisans, du corps médical...

Il précise qu'Edwige Boyer et Aurélie Martin travaillent actuellement sur le contenu à déposer sur l'application qui est déjà accessible par tous en téléchargeant sur les mobiles « intramuros ».

.....